

## COMMUNE DE LOCMALO

### NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL 02.07.2024

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
25/06/2024 Le vingt-cinq juin à vingt heures

**Nombre de conseillers :** Le Conseil Municipal de la Commune de LOCMALO,  
En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Jean-Charles LOHÉ.

Présents : 9

Votants : 13

#### Conseillers présents :

NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
LOHÉ Jean-Charles			
DROUAL Christine			
LE ROCH Lucette		x	Pouvoir à Jérôme LE TADIC
GAUTIER Joël			
LE TADIC Jérôme			
POTHIER Delphine		x	Pouvoir à Joël GAUTIER
AUDIC Aurélien			
LE CUNFF Carine			
LOMBARD Chrystel		x	Pouvoir à Christine DROUAL
ROBERT Christine		x	
VAN DER KRIEKEN Gwendolyn			
LE DOUJET Sandra		x	
BOISBOUVIER Cédric			
VAUGEOIS Sandrine		x	Pouvoir à Jean-Charles LOHE
LE MANACH Dominique			

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

##### Roulement des secrétaires de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Etude de devis et prise de décision quant au tracteur-tondeuse
- Délégation de signature à la DGS

#### Délibération n°2024-56

### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 14 mai 2024 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

# DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°2024-57

2/9

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibérations n°25-2020 du 26 mai 2020 et n° 95-2023 du 26 octobre 2023, et des informations suivantes :

### COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS / AVENANTS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
13/05/2021	<b>BURO 56</b>	Papeterie mairie	<b>207,47 €</b>
23/05/2024	<b>ECR Environnement</b>	rédaction rapport étude de sol pour l'assurance dommage ouvrage de la longère (exigé par l'assurance)	<b>1 920,00 €</b>
05/06/2024	<b>BRANFERE</b>	sortie CCAS	<b>3 204,00 €</b>
13/06/2024	<b>CEETAL CMPC</b>	produits frelons	<b>746,72 €</b>
13/06/2024	<b>STGS</b>	Raccordement eau potable et compteur	<b>3 688,65 €</b>
27/05/2024	<b>NETVIME</b>	nettoyage des vitres mairie et école	<b>977,76 €</b>
17/06/2024	<b>DPC</b>	meublier future médiathèque	<b>19 499,56 €</b>
18/06/2024	<b>SAVOIR PLUS</b>	Fournitures scolaires	<b>240,56 €</b>
18/06/2024	<b>SAVOIR PLUS</b>	Fournitures scolaires	<b>29,90 €</b>
18/06/2024	<b>BURO 56</b>	Fournitures scolaires	<b>287,47 €</b>
18/06/2024	<b>BURO 56</b>	Fournitures scolaires	<b>367,01 €</b>
18/06/2024	<b>SAVOIR PLUS</b>	Fournitures scolaires	<b>85,12 €</b>
18/06/2024	<b>La librairie des écoles</b>	fournitures scolaires ( matériel de manipulation)	<b>39,80 €</b>
18/06/2024	<b>AG BURO</b>	Fournitures de bureau mairie	<b>137,14 €</b>
18/06/2024	<b>JOCATOP</b>	Manuels scolaires	<b>312,48 €</b>
19/06/2024	<b>BUT</b>	meublier future médiathèque	<b>2 976,42 €</b>
21/06/2024	<b>LACROIX Signalisation</b>	Panneaux signalisation	<b>847,62 €</b>
24/06/2026	<b>SDU</b>	filet de jeu	<b>756,96 €</b>
24/06/2024	<b>DECOLUM illuminations</b>	décoration Noël	<b>1 104,00 €</b>
25/06/2024	<b>SOFIBAC</b>	plate forme télescopique	<b>1 658,00 €</b>
26/06/2024	<b>DATA COL</b>	Consommable de maintenance	<b>225,00 €</b>
27/06/2024	<b>JOCATOP</b>	Manuels scolaires	<b>88,20 €</b>
27/06/2024	<b>BURO56</b>	Tapis classe maternelle	<b>114,76 €</b>

**AUTRES INFORMATIONS :****EGLISE :**

- Avis favorable de la commission de sécurité en date du 6.06.2024 pour l'ouverture de l'église

**FINANCES :**

- Subvention du département pour l'aménagement extérieur de Porh Glas de 31 643,85 € dans la cadre du PST (programme de solidarité territorial)
- Accord du département pour la revoiture concernant le contrat de territoire mais pas de revalorisation financière (cantine →MAM)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

\*\*\*\*\*

# URBANISME

Délibération n°2024-58

3/9

## CONVENTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET LE RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOCMALO

La SAS MALO ENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LOCMALO et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de LOCMALO ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PONTIVY et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 19 Décembre 2008.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de LOCMALO, actuellement non desservies en gaz, et PONTIVY, desservie en gaz

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »

article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Monsieur le Maire propose d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PONTIVY

Il précise que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de LOCMALO et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-59**

**MODIFICATION DES LOTS DU LOTISSEMENT RUE DU COZLEN**

4/9

Monsieur le maire rappelle la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal de Locmalo a approuvé le règlement intérieur du lotissement rue du Cozlen.

Ce règlement indique que 3 lots complémentaires pourront être aménagés dans un second temps, lors de l'approbation du PLUi.

Le PLUi a été approuvé en mars dernier, le budget annexe du lotissement du Cozlen a également été approuvé de manière à y intégrer les 3 nouveaux lots constructibles, Monsieur le maire propose donc d'autoriser la vente de ces 3 nouveaux terrains.

Le maire rappelle que le tarif de vente est le même pour l'ensemble des lots soit 23 € / M2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en vente des 3 lots complémentaires du lotissement du Cozlen
  
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## FINANCES

Délibération n°2024-60

5/9

### AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AGPU POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PORH GLAZ

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer un avenant avec l'entreprise AGPU dans le cadre de l'aménagement de l'espace Porh Glaz

Le marché initial est de 11 750 € HT ce qui correspond à 9.79 % du marché d'origine. Il conviendrait d'appliquer le même pourcentage sur le montant du marché actuel soit 9.79% de 231 018,75 € HT.

L'avenant proposé chiffre quant à lui l'unité à 10 866.74 € HT, soit un total de 22 616.74 € HT.  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant pour l'entreprise AGPU
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

6/9

### ETUDE DEVIS

Entendu l'exposé de Monsieur Joël GAUTIER, sur les différents devis sur le tracteur-tondeuse de la commune, ou le choix a déjà été fait de réparer celui-ci.

**Le Conseil municipal, n'a pas délibéré**



# SERVICES

7/9

Délibération n°2024-61

## CONVENTION DE MOYENS ET SERVICES POUR LE RESEAU GWEZEN

Vu la délibération du 16 mai 2023 qui approuve la convention d'objectifs du réseau intercommunal des médiathèques de Roi Morvan communauté

Monsieur le Maire présente la convention de moyens et services entre les médiathèques du réseau Gwezen pour poser les conditions de fonctionnements dudit réseau.

Cette mutualisation implique :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des 10 bibliothèques
- Une harmonisation des conditions de prêt
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun
- Un catalogage collectif
- La mise en place d'un portail internet avec catalogue en ligne, portail avec charte graphique commune et nom du réseau
- L'organisation d'un système de navettes
- Une politique d'acquisition concertée
- Conception d'au moins une animation commune par an

Cette convention a une durée de 5 ans qui à l'issue, sera tacitement reconductible ou résiliable avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

8/10

Délibération n°2024-62

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (ENVELOPPE N°4/2024)

Vu les propositions de la Commission subventions réunie le 25 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (enveloppe n°4/2024) selon le tableau suivant :

<b>ASSOCIATION - ORGANISME</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
	<b>ENVELOPPE 4/2024</b>
Association tous vers l'emploi	1 354,50 €
Association des amis de la chapelle de Longueville	1 000,00 €
Collège Emile Mazé (voyage scolaire) Normandie (4 élèves)	200,00 €
Collège Emile Mazé (voyage scolaire) Quiberon (9 élèves)	450,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>	<b>3 004,50 €</b>

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

# RESSOURCES HUMAINES

9/10

Délibération n°2024-63

## DELEGATION DE SIGNATURE A LA DGS

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'accorder une délégation de signature à la directrice générale des services pour les pièces courantes, ceci afin de faciliter les démarches des usagers qui peuvent récupérer les documents demandés de façon immédiate. **Madame TABARIC Maud** est concernée, elles pourraient recevoir délégation :

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité,
- Pour la gestion courante des ressources humaines (congé, autorisation d'absences ...)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de délégation correspondant qui sera notifié à l'intéressée

# INFORMATIONS DIVERSES ET CALENDRIER

## Date des prochaines réunions et manifestations :

Mardi 09 juillet 2024 : Prochain Marché des artisans et commerçants



Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 : Concours photos ouvert à tous

**LOCMALO**

**Concours photos**

Organisé par le Conseil Municipal des enfants

**Thème : La Nature**

du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024

Ce concours est ouvert à tous (habitant Locmalo ou une autre commune)

Conditions : La photo devra être prise sur la commune de Locmalo. Elle devra respecter le thème, ne comporter ni bâtiment, ni maison ou personne. Elle devra être bien cadrée, ne pas être floue, en couleur et n'avoir subi aucun filtre.

La photo sera envoyée par mail à la mairie à [contact@locmalo.bzh](mailto:contact@locmalo.bzh), en précisant le lieu où elle a été prise.

Il faudra communiquer votre nom, votre âge et vos coordonnées afin que le conseil des enfants puisse vous contacter pour la remise des prix.

Les meilleures photos seront exposées à la médiathèque

## Dimanche 07 juillet 2024 de 8h à 18h : Elections législatives

### ELECTIONS LÉGISLATIVES 07 JUILLET 2024 Mairie de Locmalo

#### 1- MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

	POSTE	07/07/2024
MEMBRES TITULAIRES DU BUREAU DE VOTE	Président	Jean-Charles LOHÉ
	Assesseur n° 1	Christine DROUAL
	Assesseur n° 2	Joël GAUTIER
	Secrétaire	Jérôme LE TADIC
MEMBRES SUPPLÉANTS DU BUREAU DE VOTE	Présidente suppléante	Lucette LE ROCH
	Assesseurs suppléants	Carine LE CUNFF ; Aurélien AUDIC ; Chrystel LOMBARD ; Gwendolyn VAN DER KRIEKEN ; Delphine POTHIER ; Jocelyne LE GARGASSON ; Annie LE GARGASSON ; Christine ROBERT ;



Les membres titulaires du bureau de vote sont présents à l'ouverture à 8h et à la fermeture à 18h, ainsi que jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

#### 2- ORGANISATION DES PERMANENCES :

HORAIRES	POSTE	07/07/2024
8h00-10h30	Président	Jean-Charles LOHÉ
	Assesseur n° 1: Table décharge	Carine LE CUNFF
	Assesseur n° 2: Urne	Aurélien AUDIC
	Assesseur n° 3: Signature	Christine DROUAL
10h30-13h00	Président	Jean-Charles LOHÉ
	Assesseur n° 1: Table décharge	Chrystel LOMBARD
	Assesseur n° 2: Urne	Gwendolyn VAN DER KRIEKEN
	Assesseur n° 3: Signature	Christine DROUAL
13h00-15h30	Président	Lucette LE ROCH
	Assesseur n° 1: Table décharge	Delphine POTHIER
	Assesseur n° 2: Urne	Jocelyne LE GARGASSON
	Assesseur n° 3: Signature	Annie GUILLEMOT
15h30-18h00	Président	Lucette LE ROCH
	Assesseur n° 1: Table décharge	Christine ROBERT
	Assesseur n° 2: Urne	Joël GAUTIER
	Assesseur n° 3: Signature	Jérôme LE TADIC
A partir de 18h00 (dépouillement)	Scruteur n°1 (Ouverture des enveloppes)	
	Scruteur n°2 (Lecture du bulletin)	
	Scruteur n°3 (Pointage)	
	Scruteur n°4 (Pointage)	

Absent(e)s : LE GROS Hélène  
Présent(e)s : CHEVRAY Clarisse

**Mardi 19 septembre 2024 à 19h00** : Prochain conseil municipal

**Jeudi 24 octobre à 20h**

**Jeudi 21 novembre à 20h**

**Jeudi 19 novembre à 20h**

**Bonnes vacances**

\*\*\*\*\*